



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la defense

Question écrite n° 15788

Texte de la question

Dans le cadre du nouveau projet d'organisation et de developpement de la cooperation interarmee baptisee « Plan armees 2000 », le ministre de la defense a annonce le 20 juin dernier devant la commission de la defense de l'Assemblée nationale la creation d'une grande « Zone Nord - Nord-Est » dont le siege serait implante a Metz. Tout en reconnaissant le louable effort de coherence qui doit aboutir a une meilleure capacite operationnelle des armees M Marc Reymanm attire l'attention de M le ministre de la defense sur les consequences inevitables de cette reforme sur le maintien a Strasbourg de l'etat-major de la nouvelle « Zone Nord - Nord-Est » en rappelant que la 1re armee a son siege a Strasbourg depuis 1969. Il souleve egalement la question du devenir de toute l'organisation militaire territoriale en Alsace (DMT) ainsi que de la defense operationnelle du territoire (DOT) Il lui demande en consequence de bien vouloir preciser quelle sera la nouvelle organisation des armees dans l'est de la France, a quelle date cette reforme sera mise en oeuvre et, enfin, les mesures qu'il compte prendre d'une maniere ferme et resolute afin de maintenir a Strasbourg l'etat-major ainsi que les services actuels qui en dependent directement. Il y va du maintien dans la capitale alsacienne d'une activite militaire de haut commandement qui concourt veritablement a la notoriete nationale et internationale de Strasbourg.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan « Armees 2000 » vise a rendre le dispositif militaire plus coherent avec le concept de dissuasion et a rechercher la capacite operationnelle optimale au meilleur cout en fixant les objectifs suivants : priorite a l'operationnel, coherence de l'organisation et developpement de la cooperation interarmees. En application de ce plan, l'etat-major de la 1re armee sera transfere de Strasbourg a Metz afin d'ameliorer la cooperation avec la Force aerienne tactique. En revanche, l'etat-major du 1er corps d'armee, actuellement implante a Metz, et certains de ses elements organiques, seront dissous. Ces dissolutions concerneront le 39e escadron d'artillerie de corps d'armee de Mercy-les-Metz, le 57e regiment de transmissions de Mulhouse, le 151e regiment d'infanterie de Metz et le 30e groupe de chasseurs de Luneville, le 5e regiment du materiel de Strasbourg et le 8e regiment du materiel de Verdun. En revanche, les effectifs des 152e et 153e regiments d'infanterie stationnes respectivement a Colmar et Mutzig seront renforces. Les elus des garnisons concernees ont recu toutes les informations necessaires a partir du 29 juin, apres presentation des consequences de ces mesures aux chefs de corps de l'armee de terre. Par ailleurs, les vingt-deux divisions militaires territoriales, qui ont aujourd'hui pour mission d'assurer la preparation de la defense du territoire, feront place a dix « circonscriptions de defense » qui regrouperont, sous une meme autorite, la majorite des ressources humaines de l'armee de terre, instruites et entrainees. Ce dispositif, dans lequel se trouveront les forces disponibles, donnera a toutes les circonscriptions les moyens de reaction instantanee aux besoins de protection du territoire, quels qu'ils soient, sans attendre la mobilisation des reservistes. La zone Est sera ainsi decoupee en quatre circonscriptions de defense : Champagne-Ardenne dont le siege sera a Chalons-sur-Marne ; Nord - Pas-de-Calais et Picardie dont le siege sera a Amiens ; Bourgogne et Franche-Comte dont le siege sera a Besancon ; Alsace et Lorraine dont le siege sera maintenu a Strasbourg et compensera ainsi en volume le depart de l'etat-major de la 1re armee. Il est a noter que cette ville conservera l'ecole interarmees du renseignement et des

études linguistiques et ne sera pas touchée par les modifications d'implantation des forces de la gendarmerie nationale.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15788

Rubrique : Défense nationale

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3181